

LA PRÉVOYANCE À QUOI ÇA SERT ?

Avec des garanties adaptées à votre profession et à votre situation, notre contrat de prévoyance vous protège en cas de coup dur (accident, maladie, agression ...). La prévoyance MACSF complète la prise en charge insuffisante de votre régime de prévoyance obligatoire pour vos revenus et vos frais professionnels.



Ex : Pierre, kinésithérapeute libéral



Âge: **27 ans**
Revenus : **2 917 € / mois**
Frais Pro : **2 150 € / mois**

L'accident bête

Lors d'une séance de sport en salle, Pierre trébuche sur une haltère et se fracture la main en tombant.
Bilan : 3 mois d'arrêt de travail.



Pierre n'avait pas de Prévoyance MACSF

Il a perçu uniquement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, déduction faite de 3 jours de carence.

Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail

Revenus : Partiels⁽¹⁾

Frais Pro : 0 €



Pierre avait souscrit une Prévoyance MACSF⁽²⁾

Il a pu percevoir l'intégralité de ses revenus pendant ses 90 jours d'arrêt et payer ses charges professionnelles.

Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail

Revenus⁽³⁾ pour 3 mois : 8 751 €

Frais Pro⁽⁴⁾ pour 3 mois : 6 450 €



LES + MACSF

- Une assistance à vos côtés⁽⁵⁾ : aide ménagère, garde d'enfants, livraison de courses...
- Déclaration et suivi du dossier à tout moment depuis votre espace personnel.
- Pas de franchise en cas d'accident.

START' MACSF*



Appli mobile



macsf.fr



3233 Service gratuit + prix appel
ou 01 71 14 32 33

Suivez-nous sur :    

Ensemble, prenons soin de demain 

PUBLICITÉ

DOCUMENT COMMERCIAL À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL, POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VOUS RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES OU AUX NOTICES D'INFORMATION.

*Les kits de démarrage MACSF. (1) Indemnités journalières des professionnels libéraux (IJPL) : versement d'indemnités journalières par la CPAM les 3 premiers mois de l'arrêt de travail. La CPAM verse les indemnités journalières selon la moyenne des trois derniers revenus que vous avez déclarés à hauteur de 50%. (2) Contrat MACSF garantissant 100% de vos revenus et frais professionnels. (3) Selon le montant maximum fixé dans votre contrat pour le maintien de revenu souhaité (en % du BNC). (4) Indemnisation mensuelle de vos frais professionnels : locaux, matériel, salaires de vos employés... (5) Ces prestations sont acquises dans les limites et conditions prévues à la Convention d'assistance du Contrat. À défaut d'une demande et d'un accord préalable, aucune dépense engagée directement ne sera remboursée.

MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - MACSF prévoyance - SIREN n° 784 702 375 - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - Sièges sociaux : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 70400 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.APAMKR - Siège social : 3,5 rue Lespagnol, 75020 PARIS.

